

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

AMÉNAGEMENT DE CHAMPS D'INONDATION CONTRÔLÉE SUR LE TERRITOIRE DU
BASSIN VERSANT DE L'AA

Arrêté préfectoral de Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire du bassin versant de l'Aa ;

Vu le courrier en date du 19 mars 2018 du Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa sollicitant le renouvellement de la déclaration d'intérêt général du projet ;

Considérant que cette prorogation s'avère nécessaire pour mener à bien le projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les effets de la déclaration d'intérêt général, prononcée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 novembre 2023.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des mairies d’Affingues, Aix-en-Ergny, Arques, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Seninghem, Setques, Vaudringhem, Verchocq, Saint-Martin-d’Hardinghem, Wavrans-sur-l’Aa et Wizernes sur le territoire de leurs communes, par voie d’affiches, notamment à la porte de la Mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l’accomplissement de cette formalité par la production d’un certificat d’affichage.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sur son site internet.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Gestion des Eaux de l’Aa, les Maires des communes d’Affingues, Aix-en-Ergny, Arques, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Seninghem, Setques, Vaudringhem, Verchocq, Saint-Martin-d’Hardinghem, Wavrans-sur-l’Aa et Wizernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Arras, le 15 JUIN 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE